

Prestation de frais funéraires du ministère du Développement social

Certaines familles peuvent avoir besoin d'aide concernant les frais funéraires d'un membre de leur famille. Une demande peut être faite au ministère du Développement social pour de l'aide avec cette dépense.

Pour faire une demande

Une demande pour la prestation doit être soumise au plus tard 2 semaines suivant le décès.

L'évaluation de l'admissibilité est établie en fonction :

- de la situation financière du défunt;
- de la situation financière des membres de la famille immédiate (conjoint, conjoint de fait, père, mère, filles, fils, frères, sœurs, grands-pères, grands-mères).

Le revenu comprend : la rémunération, les allocations, les pensions, les revenus d'entreprise, le revenu des biens, le revenu des investissements, etc.

Le ministère du Développement social utilisera la formule suivante pour déterminer si la famille peut assumer les frais funéraires : revenu de la famille et la situation financière particulière de la famille et le coût des funérailles.

Une demande sera faite à la famille pour une contribution financière pour le coût des funérailles.

Les documents requis

Renseignements et documents nécessaires au moment de présenter une demande :

- Nom, date de naissance, numéro d'assurance sociale et dernière adresse du défunt;
- Une vérification du revenu et du dernier dépôt sur le compte du défunt seront exigés;
- Renseignements bancaires – comptes en fiducie, assurance, tous les actifs (maisons, véhicules) et le nom de l'héritier(s) de ceux-ci après le décès.
- Admissibilité aux prestations de décès du RPC – doit être remise au Ministère;
- Une copie du testament, s'il y en a un
- une copie de la nécrologie
- Couverture des anciens combattants – Fonds du Souvenir;
- Renseignements sur les dispositions prises avec le salon funéraire et preuve de décès (doivent être transmises par télécopieur du salon funéraire au bureau du développement social);

- Noms, adresses, numéros de téléphone et déclarations de revenus de tous les membres de la famille immédiate;
- Preuve des revenus des membres de la famille immédiate; (talon de chèque ou copie de l'avis de cotisation.)

Procédure d'application

La présentation d'une demande comprend deux étapes :

1. **Préinscription** – Il s'agit d'un appel téléphonique d'une durée de 15 à 30 minutes au cours duquel un représentant effectue une évaluation préliminaire.
2. **Inscription** – Une rencontre en personne où l'information est recueillie et le requérant signe les documents.

Une fois que tous les documents nécessaires sont fournis, l'application peut être complétée pour voir si la demande est acceptée ou refusée. Les documents doivent être soumis au ministère en dedans de 15 jours.

Veillez noter :

- Les demandes d'aide pour les frais funéraires sont évaluées au cas par cas.
- Le ministère couvre seulement les frais pour les services funèbres de base.
- Pour les frais funéraires prépayés, Développement social considère uniquement la différence entre ce qui a été payé et le montant maximum de la prestation funéraire.
- Les renseignements financiers fournis au Ministère seront vérifiés.

Où postuler

Pour faire une demande d'aide financière pour les dépenses funéraires, contactez appelez au bureau du développement social le plus près :

1-833-SDDStel (1-833-733-7835)

www.gnb.ca/developpementsocial